



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze, du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 32

Date de convocation : 09/10/2025

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, M. Jean-Pierre BALAS, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Olivier GRASSI, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, Mme Sarah IUNG, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Cécile LEMARCHAND, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, M. Didier LHERMITE, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Thierry PITEL, Mme Agnès SOLT, M. François THORETTON, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET,

POUVOIRS : M. Michel GLINEL à Mme Noémie FOIN, M. Jérôme BENOIST à Mme Myriam LETELLIER, M. Dominique MARIE à Mme Cécile LEMARCHAND, Mme Cécile PARENT à Mme Muriel GAGER, Mme Sabrina SERGEANT à M. François TOUYON, Mme Marie-Claude VERGNAUD à Mme Jocelyne COUE DA SILVA,

ABSENT : M. Benoît VICTOR

Secrétaire de séance : Mme Nelly LAVILLE

Présents : 25

Votants : 31

I. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE (ALJ)

Mme Élodie VALETTE, Présidente, et M. Yann CABANIE, présentent le rapport d'activité 2024 de l'ALJ.

II. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nelly LAVILLE est élue secrétaire de séance

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

M. Franck de SAINT ROMAN souhaite que soit ajouté la réponse faite de M. François TOUYON lors des questions diverses, concernant la délégation de pouvoir : M. François TOUYON indiquait aller chercher les pouvoirs de Sabrina SERGEANT à chaque conseil.

Le procès-verbal du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes au cours des mois de septembre 2025 :

N° ARRETE	DATE	OBJET	LIBELLE FOURNISSEURS	MONTANT HT
2025-141 C	02/09/25	Travaux de mise en œuvre d'un filtre à boues et d'un vase d'expansion sur la pompe à chaleur de la salle des fêtes de Brouay	LAFOSSE SERVICES	2 342,40 €
2025-142 C		NON UTILISE		
2025-143 C	02/09/25	Etude et pose d'un limiteur sonore à la salle des fêtes de Sainte-Croix-Grand-Tonne	TRIPTYK	3 951,00 €

2025-144 C	02/09/25	Changement des cylindres de plusieurs bâtiments communaux (école élémentaire à Bretteville l'Orgueilleuse, tennis couvert à Bretteville l'Orgueilleuse, mairie à Putot-en-Bessin et salle des fêtes à Ste-Croix-Grand-Tonne)	ALLEGION BRICARD	10 479,83 €
2025-145 C	NON UTILISE			
2025-146 C	04/09/25	Achat de harnais d'escalade et de cordes pour le gymnase Victor Lorier à Bretteville l'Orgueilleuse	CASAL SPORT	1 414,00 €
2025-147 C	05/09/25	Marché de fourniture et pose d'un parcours d'équilibre 6-12 ans sur la commune déléguée de Putot-en-Bessin	SDU / LECHEVALIER	46 135,00 €
2025-148 C	08/09/25	Modification des tarifs des services pour le Protocole d'Accueil Individualisé à 1€		
2025-149 C	09/09/25	Location d'illuminations de Noël lors de la saison 2025-2026	ILLUMINATIONS SERVICES	17 860,00 €
2025-150 C	09/09/25	Fourniture et pose d'un colombarium au cimetière de la commune déléguée de Cheux	Maison PLESSIS-LEMERRE	12 083,33 €
2025-151 C	09/09/25	Reprise du pare-pluie et du bardage des façades Est et Nord du Studio à Bretteville l'Orgueilleuse	LEPETIT DANIEL	28 520,65 €
2025-152 C	09/09/25	Création d'un réseau d'eaux usées pour l'agrandissement de la salle polyvalente de la commune déléguée de Putot-en-Bessin	OUEST TERRASSEMENT	4 425,00 €
2025-153 C	10/09/25	Portant acceptation d'indemnisation d'un sinistre par un administré	PASTOR Carlos	82,40 €
2025-154 C	17/09/25	Conception du magazine communal n°17	AGENCE NOUVEAU REGARD	2 970,00 €
2025-155 C	17/09/25	Impression du magazine communal n°17	IMB	2 270,00 €
2025-156 C	22/09/25	Portant acceptation d'indemnité d'un sinistre	SMABTP	28 520,65 €
2025-157 C	22/09/25	Pose de deux volets roulants à la mairie déléguée de Brouay	MICHALCIK	1 910,00 €
2025-158 C	22/09/25	Création d'un muret et d'une dalle béton pour la pose d'un colombarium dans le cimetière à Cheux	DB CONSTRUCTION	5 230,00 €
2025-159 C	22/09/25	Bornage des fonds de parcelles bordant le ruisseau Le Chironne à Bretteville l'Orgueilleuse	GEOMAT	2 120,00 €
2025-160 C	22/09/25	Mission de contrôle technique sur le marché d'aménagement d'une partie des bureaux de la Maison de Services Publics à Bretteville l'Orgueilleuse	SOCOTEC	1 150,00 €
2025-161 C	22/09/25	Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé sur le marché d'aménagement d'une partie des bureaux de la Maison de Services Publics à Bretteville l'Orgueilleuse	SOCOTEC	1 275,00 €
2025-162 C	22/09/25	Cession du RENAULT Trafic immatriculé BL-006-SA	14 COURTAGE AUTO J. BERVAS	2 000,00 €
2025-163 C	24/09/25	Emprunt d'équilibre	CREDIT AGRICOLE	500 000,00 €
2025-164 C	25/09/25	Avenant n°1 à la location machine à pains suspendant les loyers (255 € HT) du 01 novembre 2025 au 31 octobre 2026 et portant la durée du contrat à six ans au lieu de cinq ans	Maison LOUISETTE	
2025-165 C	29/09/25	Démission d'un habitant engagé au sein des commissions ouvertes		
2025-166 C	29/09/25	Fourniture et pose d'un bac à graisse à l'espace culturel à Cheux	SARL MOULIN	4 742,40 €

2025-167 C	29/09/25	Fourniture et pose d'un interphone intérieur qui permettra la communication entre les deux classes du bâtiment modulaire et le bâtiment principal de l'école maternelle à Bretteville l'Orgueilleuse	FBELEEC	2 154,62 €
2025-168 C	29/09/25	Pose d'un sol souple sous le jeu extérieur de l'école élémentaire à Bretteville l'Orgueilleuse	2BPLAY	4 334,72 €
2025-169 C	29/09/25	Décapage et pose d'un enrobé dans l'espace de rangement des vélos de l'école élémentaire à Bretteville l'Orgueilleuse	LECHEVALIER TERRASSEMENT	3 750,00 €

Le maire rend ainsi compte des décisions prises.

M. Didier LHERMITE évoque le sujet de l'emprunt d'équilibre. Comme tous les ans, un emprunt est inscrit au budget afin d'équilibrer les recettes d'investissement avec les dépenses d'investissement. Dans la mesure où tous les budgets ne sont pas nécessairement consommés en une année, la commune ne réalise jamais les emprunts. Le besoin d'un emprunt d'équilibre n'est qu'un besoin budgétaire mais non un besoin de trésorerie. En procédant ainsi chaque année, la commune de Thue et Mue n'a jamais augmenté son endettement depuis sa création. Le dernier emprunt contracté l'a été par la commune historique de Bretteville l'Orgueilleuse en 2016, avant la création de la commune nouvelle et en 2024, la commune a récupéré les emprunts du SEEJ qui lui revenaient. La signature du dossier d'emprunt permet ainsi à la commune de mettre la recette en Reste à réaliser, sans que l'emprunt ne le soit puisque le fonds de compensation de la TVA, recette d'investissement, arrivera avant d'avoir besoin de trésorerie. Préalablement c'était ce FCTVA qui était inscrit en reste à réaliser, mais les services de l'Etat ont demandé aux communes qui récupèrent ce FCTVA l'année N de ne plus les inscrire.

M. Michel LAFONT complète en soulignant que, pour répondre aux attentes des services de l'Etat sans recourir à cet emprunt, il aurait été nécessaire de transférer 500 000 € de la section de fonctionnement vers celle de l'investissement. Il rappelle qu'en finances publiques, un tel transfert est définitif, ce qui peut limiter la marge de manœuvre future.

M. François THORETTON demande quelle est la durée du prêt ?

M. Didier LHERMITE qu'il s'agit d'un prêt sur 15 ans, non renouvelable.

M. Michel LAFONT ajoute que la somme ne va jamais arriver sur le compte de la commune car le prêt ne sera jamais débloqué.

M. Franck de SAINT ROMAN précise qu'il était un des rares à être présent lors de la dernière commission Finances et souhaite comprendre pourquoi la trésorerie intervient. Il a été dit lors de cette commission que ce n'était pas la trésorerie qui les avait « rattrapé » mais la préfecture alors que soi-disant la trésorerie laissait faire précédemment. Et rappelle que le dernier emprunt souscrit était soi-disant fait en 2016 alors que cela aurait été le cas tous les ans. Il se dit « paumé ».

M. Didier LHERMITE précise que le prêt fait en 2016 est celui de Bretteville l'Orgueilleuse avant la fusion des communes et que depuis 2017, il n'y a jamais eu de prêt réalisé par la commune nouvelle même si un emprunt d'équilibre a été inscrit. Il rappelle également qu'un prêt bancaire se décompose en 2 parties : 1) la demande de financement qui reprend les conditions et caractéristiques de l'emprunt à souscrire et à signer ; 2) la demande de réalisation qui se fait par la signature de l'emprunteur, si celui-ci le souhaite.

M. François THORETTON dit qu'il n'y a rien d'écrit qui précise que ce prêt sera décaissé. C'est dit, mais dans les faits, on ne sait pas.

M. Didier LHERMITE répond que la commune reste seule décisionnaire du déclenchement de l'emprunt et qu'elle s'engage comme chaque année à ne pas procéder à sa réalisation.

M. François TOUYON exprime son incrédulité face aux nombreuses questions soulevées. Il dit avoir l'impression que certains découvrent le fonctionnement de la gestion communale. Il rappelle que cette stratégie d'emprunt prévisionnel est en place depuis 7 ans et que la commune n'a jamais eu besoin d'activer ces emprunts, les fonds étant disponibles.

M. François THORETTON précise qu'avant il y avait un rapport de confiance, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

M. Didier LHERMITE dit que dans ce cas, personne n'écoutait parce qu'il y avait un rapport de confiance.

M. François THORETTON dit qu'effectivement, avant, ils ne se posaient par forcément de questions parce qu'ils laissaient les uns et les autres travailler dans leur domaine.

Mme Jocelyne COUE DA SILVA dit que si la commune signe un emprunt de ce montant-là, cela doit être voté en conseil municipal.

M. Didier LHERMITE explique que le vote n'est pas nécessaire, car il dispose d'une délégation de signature. Il précise que le compte rendu des décisions prises est communiqué aux membres du conseil à titre informatif, conformément à une démarche de transparence.

Mme Flavie HERPIN demande comment cela se passe cette année pour le choix des illuminations de Noël

M. Michel LAFONT dit que ce sont les maires délégués qui gèrent en réunion des maires délégués.

Mme Myriam LETELLIER ajoute qu'auparavant il y avait un groupe de travail ponctuel, mais désormais les illuminations tournent dans les communes déléguées.

M. Franck de SAINT ROMAN souhaite savoir qui est l'habitant engagé qui a souhaité démissionner.

M. Michel LAFONT répond qu'il s'agit de Mme FROUMENTIN, membre de la commission culture.

V. CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et les finances

L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté Urbaine Caen la mer au profit de la Commune sur :

- Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,
- Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire

Sur l'ensemble de ces opérations, en 2026, la Communauté Urbaine Caen la mer reversera à la Commune 75% du produit de la taxe d'aménagement correspondant au taux communautaire uniforme de 5%, collecté en 2026.

A partir du 1^{er} janvier 2027, la Communauté Urbaine Caen la mer reversera chaque année à la Commune 25% du produit de la taxe d'aménagement correspondant au taux communautaire uniforme de 5% perçu au titre de l'année en cours.

En cas d'application d'un taux de taxe d'aménagement majoré sur un ou plusieurs secteurs de la commune, conformément à l'article 1635 quater N du code général des impôts, le produit supplémentaire de taxe d'aménagement perçu sur la ou les zones sur lesquelles est appliqué le taux majoré, soit supérieur à 5%, est reversé en totalité à la commune.

Sur la base des informations émanant des services de l'État, la Communauté Urbaine Caen la mer reversera en deux fois, en juin et en décembre, le montant ainsi calculé et encaissé durant l'année.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la convention de reversement de la taxe d'aménagement,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la communauté urbaine,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VI. RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATION DES COLLECTIVITES (SMICO)

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui harmonise les règles de traitement des données, à caractère personnel dans toute l'Union européenne.

Dès son entrée en application le 25 mai 2018, la commune a désigné un délégué à la protection des données en adhérant au Syndicat Mixte pour l'Information des Collectivités (SMICO). Malheureusement, le SMICO n'a pas donné satisfaction et la commune a signé une convention avec le centre de gestion du Calvados pour mener cette mission.

Il est donc nécessaire que la commune se retire du SMICO, à l'instar des 52 autres collectivités ou syndicats listés en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** le retrait de Thue et Mue au sein du SMICO,
- **DE DONNER** un avis favorable au retrait de l'ensemble des communes, communauté de communes et syndicats listés en annexe,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE CAEN LA MER

Rapporteur : Nelly LAVILLE, maire adjointe et conseillère communautaire

Mme Nelly LAVILLE, conseillère communautaire, présente le rapport d'activité 2024 de Caen la Mer.

L'article L.5211-39 prévoit l'obligation pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale de transmettre au maire de chaque commune membre un rapport d'activités accompagné d'un compte administratif arrêté par l'organe délibérant avant le 30 septembre.

Après une présentation du territoire et de quelques grands projets de l'année 2024, pour chaque politique publique ou fonction ressource, le rapport présente les missions, les faits marquants 2024, les perspectives 2025 ainsi que les chiffres clés de l'année 2024.

Mme Jocelyne COUE DA SILVA précise que le tri des déchets reste perfectible. Actuellement, sur 100 litres de déchets :

- 40 % du contenu des bacs noirs devraient en réalité être déposés dans les bacs jaunes.
- 40 % du contenu des bacs jaunes sont mal triés et devraient aller dans les bacs noirs.

En cas de doute, il est préférable d'utiliser le bac noir, afin de limiter les erreurs de tri qui génère des coûts de tri et de transport des écarts de tri vers l'incinérateur

Mme Flavie HERPIN demande si l'accès à la déchetterie sera limité à un seul véhicule ?

M. Michel LAFONT répond que l'accès n'est pas limité à une seule voiture. Chaque foyer disposera à terme de 26 passages par an, accessibles via un QR code. Il est possible d'associer plusieurs plaques d'immatriculation à un même foyer. Les deux systèmes d'accès (actuel et futur) coexisteront jusqu'à fin 2026.

Après présentation du rapport d'activités 2024 de Caen la mer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport d'activités de l'année 2024 joint en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

VIII. AVENANTS AU PROJET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE A PUTOT-EN-BESSIN ET CREATION DE DEUX LOGES AU SEIN DE LA SALLE LE STUDIO A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint en charge des bâtiments et équipements publics

Le projet a nécessité de petites évolutions et donc des avenants sont résumés ci-dessous.

Le total des avenants s'élève à 3 710,84 € HT, représentant 0,83% du marché total.

Lot 3 : Charpente - ossature bois bardage : CPL bois

Concernant l'agrandissement de la salle polyvalente :

Ajout d'une bavette qui représente un avenant de 275,36 € HT soit 0,70% du lot 3.

Lot 6 : Plâtrerie sèche-isolation : Menuiserie Cornic

Concernant les loges du Studio :

Ajout d'un parement BA13 sur ossature existante et réalisation d'une cloison en imposte entre les deux loges d'une valeur de 754,40 € HT soit 2,74% du lot 6.

Lot 7 : Menuiserie Intérieure : Menuiserie Cornic

Concernant les loges du Studio :

Pose d'un bloc porte entre les deux loges d'une valeur de 929,82€ HT soit 5,83% du lot 7.

Concernant l'agrandissement de la salle polyvalente :

Ajout d'une trappe de visite dans le coffre de ventilation d'une valeur de 202,07 € HT soit 1,27% du lot 7.

Soit un total de 1 131,89 € HT pour le lot 7 soit 7,10%

Lot 9 : Carrelage – Faïence : SARL CMC

Concernant l'agrandissement de la salle polyvalente :

Fourniture et pose de carrelage sur les WC PMR existant d'une valeur de 732,60 € HT soit 18,56% du lot 9.

Lot 13 : Electricité : SCF Normandie

Concernant l'extension de la salle polyvalente :

Fourniture et pose d'éclairages extérieurs d'une valeur de 816,59 € HT soit 1,83% du lot 13.

Lot maîtrise d'œuvre : Charpentier architectes

Le marché de maîtrise d'œuvre était prévu pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 22 octobre 2025 ; afin de finir le projet il est nécessaire de le prolonger par avenant.

Seuls les avenants dépassant 5% sont soumis au vote du conseil municipal les autres étant indiqués pour information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 30 voix POUR
et 1 Abstention (Franck de SAINT ROMAN),
décide :

- DE PRENDRE ACTE de l'avenant n°1 au lot 3 pour un montant de 275,36 € HT soit 0,70% du lot 3 ;
- DE PRENDRE ACTE de l'avenant n°1 au lot 6 pour un montant de 754,40 € HT soit 2,74% du lot 6 ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 7 pour un montant de 1 131,89 € HT soit 7,10% du lot 7 ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 9 pour un montant de 732,60 € HT soit 18,56% du lot 9 ;
- DE PRENDRE ACTE de l'avenant n°1 au lot 13 pour un montant de 816,59 HT soit 1,83% du lot 13 ;
- DE PRENDRE ACTE de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre prorogeant la mission d'un an ;
- D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX. ACQUISITION D'UNE PARCELLE LE LONG DU CHIRONNE

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse

La commune a initié un projet d'acquisition des fonds de parcelles se trouvant le long du Chironne faisant l'objet d'une servitude de passage de canalisation de refoulement d'eaux usées et pour l'entretien du Chironne.

La commune a ainsi lancé ce projet d'acquisition afin de faciliter l'entretien du Chironne. L'offre d'achat est fixée à 8€ le m².

Le conseil a délibéré les 21 mai 2025 pour 2 propriétaires et 25 juin 2025 pour 3 propriétaires, le 2 septembre 2025 pour 3 propriétaires. Il restait un propriétaire à solliciter de l'autre côté du Chironne.

Madame Laurence LEMAISTRE demeurant 26 rue Ludwig Van Beethoven, a répondu favorablement à l'offre de la commune pour une surface d'environ 45 m² sur la parcelle A1155

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 8 € par m² soit 360 € pour la parcelle A1155,
- DE DIRE que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

X. QUESTIONS DIVERSES

- M. François THORETTON souhaite obtenir des explications concernant l'arrêté n°2025-108, mentionné dans le procès-verbal du 24 septembre 2025, relatif au remplacement d'un poteau en chêne situé dans la cour de la mairie provisoire de Cheux.
Mme Myriam LETELLIER indique qu'un véhicule a percuté un poteau sous le hangar et que le conducteur a pris la fuite. Étant donné que la franchise d'assurance de la commune s'élève à 5 000 €, il a été jugé plus économique de procéder directement au remplacement du poteau, pour un montant de 1 265,20 €.
- M. Cyril AUBERT GEOFFROY informe que 61 agents seront formés à la manipulation des extincteurs.
- M. Mickael LHOTELLIER signale que, dans le secteur du Mesnil-Patry, une entreprise de panneaux solaires démarché les habitants en prétendant agir « de la part du Maire délégué ».
Mme Laurence TROLET précise que certaines entreprises déposent parfois une déclaration préalable (DP) avant même de contacter les habitants, puis affirment ensuite que l'autorisation est déjà acquise. Une visite des personnes concernées est faite afin de clarifier la situation.

- Mme Flavie HERPIN souhaite connaître le montant récolté lors de la Marche Rose organisée le 4 octobre, au profit de la lutte contre le cancer du sein.
Mme Jocelyne COUE DA SILVA répond qu'un chèque de 680 € a été déposé lundi 13 octobre au Centre François BACLESSE.
- M. Thierry PITEL évoque la découverte d'une trentaine de bombes lors des travaux réalisés rue des Prés, à Bretteville-l'Orgueilleuse.

Fin de la séance : 21h30

Michel LAFONT
Le Maire



